



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2025 - 066
Séance du 4 juillet 2025

**Avenant n°2 de prolongation au double diplôme de licence LEA (UFR Langues) avec l'Académie d'Etudes
Economiques (ASE) de Bucarest**

Condition d'acquisition du vote :

<i>Quorum =</i>	<i>moitié des membres en exercice présents ou représentés</i>
<i>Acquisition de la délibération =</i>	<i>majorité des membres présents ou représentés</i>

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres représentés : 10

Nombre de vote pour : 24

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Ce point a fait l'objet d'un avis de la commission formation et vie universitaire du 27 juin 2025.

L'avenant n°2 de prolongation au double diplôme de licence LEA (UFR Langues) avec l'Académie d'Etudes Economiques (ASE) de Bucarest tel que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvé.

SERVICE CENTRAUX

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr



AVENANT N°2
À
L'ACCORD DE PARTENARIAT

pour la délivrance du diplôme de Licence « Arts, Lettres, Langues, mention Langues étrangères appliquées » par l'Université d'Artois, France, et le diplôme de Licence « Langues modernes appliquées » par l'Académie d'Études Économiques de Bucarest (Academia de Studii Economice din București), Roumanie

Entre

L'Université d'Artois, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise 9 rue du Temple, BP 10665, 62030 Arras Cedex, France, représentée par sa Présidente, professeur Anne-DAGUET-GAGEY, agissant au nom de sa composante l'UFR (Unité de formation et de recherche) de Langues,

Et

L'Académie d'Études Économiques de Bucarest, établissement d'enseignement supérieur, sise Piața Romană 6, 010374, Bucarest, Roumanie, représentée par son Recteur, professeur des universités Nicolae Istudor, PhD, agissant au nom de la Faculté de Relations Économiques Internationales,

ci-après dénommées collectivement les PARTIES,

ont convenu des dispositions suivantes :

En application de l'accord-cadre signé le 09 juillet 2021,

et

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation français et de la Loi sur l'Enseignement Supérieur no. 199/2023, avec modifications et compléments ultérieurs, de Roumanie,

les parties concluent conjointement le présent avenant à l'Accord de partenariat pour le double diplôme de Licence (ci-après « **l'accord de partenariat** ») conclu le 24.03.2021.

Article 1 : Objet de l'avenant : Prolongation de la durée de validité de l'accord de partenariat

Cet avenant a comme objet la prolongation de la période de validité de l'accord de partenariat pour l'année académique 2025/2026.

Toute autre disposition qui n'a pas été modifiée explicitement ou implicitement par le présent avenant reste valable.

Le présent accord est rédigé en quatre exemplaires en langue roumaine et en quatre exemplaires en langue française. Chaque Partie obtient deux exemplaires en roumain et deux exemplaires en français. Les deux versions, roumaine et française, ont la même valeur juridique.

Le présent accord prend effet et entre en vigueur le jour de sa signature.

À Bucarest, le

À Arras, le

Pour l'Académie d'Études Économiques de Bucarest

Pour l'Université d'Artois

Prof. univ. dr. Nicolae ISTUDOR
Le Recteur

Prof. Anne-DAGUET-GAGEY
La Présidente